

DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Prime Vice-président BIATSS

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le principe selon lequel le vice-président représentant les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) de l'université de Poitiers, bénéficie d'une prime annuelle de charges administratives (PCA) de 180 heures eq. TD. est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

21. JUL 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Vice-président BIATSS – Prime de charges administratives

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 08-12-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 8 décembre 2020 portant élection de Monsieur Grégory MOUSSERION en qualité de vice-président représentant les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 04-06-2021-07 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 4 juin 2021 relative aux modalités d'attribution de la prime de charges administratives ;
- Vu la délibération n° 12-07-2021-XX du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 12 juillet 2021 relative à l'attribution d'une prime au vice-président BIATSS ;

Décide

Article 1 : Dispositif

Monsieur Grégory MOUSSERION, vice-président représentant les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) de l'université de Poitiers, bénéficie d'une prime annuelle de charges administratives (PCA) de 180 heures eq. TD.

Article 2 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 8 décembre 2020.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa notification à l'intéressé.

Vu et accepté le _____

Fait à Poitiers le 12 juillet 2021

Le vice-président BIATSS,

La présidente de l'université

Grégory MOUSSERION

Virginie LAVAL

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.